

Le Trait d'union

Journal de la CAVAM

N° 14— juillet 2023

DU PAIN SUR LA PLANCHE

Il est des assemblées générales où il ne se passe pas grand-chose. Elles ne sont jamais négatives ne serait-ce que par les échanges entre les délégués au cours de conversations à bâtons rompus lors des repas ou des pauses. Certes, nous sommes contents de retrouver des amis et si la convivialité est toujours de mise, ça ne va guère plus loin.

Page 1 & 2 : Editio (A Guéret)
Du Pain sur la Planche

Page 2 : Les décisions prises lors
de l'Assemblée générale

Page 3 : Quelques fiches PLFSS
(Assoc. Adevam Grésivaudan)

Page 4 : Intervention auprès de la
CRAMIF (B Leclerc)

L'assemblée générale de la CAVAM qui s'est tenue les 06 et 07 avril 2023 à Vaison la Romaine (Vaucluse) n'a pas émargé à cette catégorie. Outre le fait qu'elle s'est déroulée en plein cœur de la lutte pour le retrait de la réforme des retraites, elle s'est avérée particulièrement constructive et porteuse d'espoirs quant à la pérennité de notre coordination. Déjà, le nombre des délégués inscrits,

très au-dessus de la norme habituelle, était le signe avant-coureur d'un intérêt certain et d'une volonté manifeste d'en faire un moment réellement important.

Souvent venus de loin, à l'image de nos camarades du Nord, la moitié des délégués arrivèrent la veille et d'emblée l'ambiance fut créée et ne devait pas se démentir tout au long des deux jours qui suivirent. Il faut dire que le cadre choisi, à savoir le village de vacances Léo Lagrange, allié à un soleil omniprésent, ne pouvait qu'être bénéfique au moral des troupes et participer à la réussite de cette assemblée.

Au passage, nous ne remercions jamais assez notre camarade Michel Solbes, du CAPS 84 de Sorgues, qui se démena sans compter pendant des semaines et jusqu'à la dernière minute pour que tout se passe le mieux possible et qui y parvint au-delà de toute attente.

Car cette assemblée restera dans les mémoires et pas seulement par le nombre record de délégués et d'associations représentées, mais aussi et surtout par la ri-

chesse des débats et des propositions. Ce fut un crève-cœur que de devoir y mettre fin pour respecter l'ordre du jour. Conscients de la frustration de certains délégués, une part plus importante encore y sera consacrée lors des prochaines AG.

Tout ce qui fut décidé à Vaison la Romaine, sans exception, est venu de la salle. Et pour que cela ne reste pas lettre morte, ce fut immédiatement traduit en décisions concrètes constituant la feuille de route du bureau de la CAVAM pour les mois à venir. Il ne s'agit pas d'un blanc-seing mais d'objectifs précis dont la mise en œuvre et l'avancement feront l'objet de points réguliers de la part de l'équipe dirigeante. Dans ce numéro du TU, vous trouverez un rappel succinct de ces décisions.

Au-delà des mots, ce sont des actes que les associations attendent et, en l'espèce, les deux commissions de la CAVAM, la commission Action Juridique, Anxiété, Maladies dues au travail (AJAM) et Prévention / Eradication, vont avoir un rôle prépondérant à jouer. Elles vont devoir dégager des objectifs d'actions dans leurs **Suite page 2 »**

Suite édito

domaines respectifs, à soumettre au bureau pour validation. C'est l'objet de la décision 3 prise lors de l'AG.

Tout cela est repris dans le compte-rendu qui a été adressé aux associations. Si la satisfaction prévalait à l'issue de cette AG, cela ne doit pas occulter le fait qu'il reste beaucoup à

réaliser et que sur la planche, le pain ne manquera pas ♦

Le président de la CAVAM
Alain GUERET

LES DECISIONS PRISES EN ASSEMBLEE GENERALE

A l'issue d'un riche et constructif débat, 4 axes de travail se sont dégagés et ont été adoptés par un vote unanime de l'assemblée générale.

Ces axes, déclinés en objectifs à réaliser pour le bureau de la CAVAM font l'objet du relevé de décisions ci-dessous :

Décision N° 1

Objet : la CAVAM doit être l'expression des préoccupations des associations afin de les relayer et les défendre au niveau national devant toutes les instances compétentes.

Dispositif : A cet effet :

-La CAVAM va entreprendre les démarches nécessaires pour intégrer les organismes décisionnaires en matière d'indemnisation des victimes (FIVA) et de reconnaissance des lieux de travail contenant de l'amiante (ACAATA).

-la CAVAM doit être le porte-parole des associations auprès des instances nationales (Assemblée nationale, Sénat, ministères, tous organismes nationaux en lien avec l'activité de la CAVAM. Elle devra utiliser à cet effet tous les moyens à sa disposition (courriers, auditions, presse....

Décision N° 2

Objet : La CAVAM doit axer en priorité vers les régions son action en faveur du PPEA.

Dispositif :

-la CAVAM va prendre contact avec les directions des régions afin de présenter ses objectifs et susciter des rencontres.

-Tout ce qui sera entrepris devra l'être en synergie étroite avec les associations locales concernées, dont plusieurs ont déjà constitué des collectifs, ceci dans le but de coordonner les initiatives et d'éviter les malentendus.

Décision N° 3

Objet : les commissions de la CAVAM (AJAM et Prévention / Eradication) forces de propositions.

Dispositif :

afin de fixer les objectifs prioritaires pour la période entre deux AG, chaque commission devra fixer les siens que le bureau validera. La condition essentielle à remplir sera que ces objectifs soient traduisibles en actions concrètes et réalistes.

Décision N° 4

Objet : renforcer la communication.

Dispositif :

La CAVAM doit absolument mener une réflexion sur cet item en étudiant toutes les possibilités et les mettant en adéquation avec nos capacités financières. Blog, Facebook, journal, création d'un site, toutes les pistes devront être explorées.

LES AUTRES MEFAITS DE LA REFORME DES RETRAITES

La réforme des retraites a été adoptée à la hussarde par les députés macronistes et quelques autres, qui, au passage se sont faits rouler dans la farine.

Réforme inutile et injuste pour les femmes, pour les carrières longues, pour les travaux pénibles – bref pour ceux qui se lèvent tôt et qui travaillent comme aime à le dire le ministre Gabriel Attal- elle aura aussi des conséquences pour la protection de la santé de ces travailleuses et travailleurs.

C'est ainsi qu'avec l'utilisation de l'article 49-3 rien n'a été discuté. La CAVAM et les associations locales qui la composent proposent chaque année avant l'examen du PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) des fiches dans lesquelles sont ciblées des améliorations pour une meilleure prise en compte des pathologies dites professionnelles et de leur réparation.

La chance d'attirer l'attention d'un ou d'une parlementaire est passée à la trappe.

Nos propositions concernant la santé et la réparation :

Suppression du taux de 25 % d'IPP (Incapacité Partielle Permanente*) nécessaire pour qu'un dossier puisse être examiné par le CRRMP (Comité de Reconnaissance des Maladies Professionnelles).

En effet lorsqu'une pathologie n'entre pas exactement dans les 3 critères des tableaux (Désignation de la maladie, délai de prise en charge, travaux susceptibles de provoquer cette maladie) il est alors possible que le dossier soit examiné par le CRRMP à la condition que le ou la malade soit décédé.e ou que le taux estimé d'incapacité soit au minimum de 25 %. **

Ce taux est fixé par le Médecin-conseil de la Sécurité Sociale.

La suppression de ce taux permettrait sans doute une meilleure prise en compte des maladies cancéreuses ou invalidantes (TMS)

* Appelé maintenant : Déficit Fonctionnel Permanent

** Un accord récent entre syndicats de salarié.e.s et patronaux a passé le taux à 20 %.

Conséquence des TMS (troubles musculo-squelettiques) pour les salariés atteints de ces pathologies invalidantes

Les pathologies provoquées par les gestes répétitifs, les efforts excessifs, etc, conduisent souvent les salarié-es à perdre leur travail, à être licencié-es, ou mis-es en invalidité.

Dans tous les cas les répercussions financières et morales sont importantes et conduisent à d'autres pathologies (dépression nerveuse).

Les femmes sont plus touchées que les hommes (55 % contre 45 %) car elles connaissent davantage les travaux répétitifs, comme mentionné dans le rapport annuel 2019 de l'Assurance Maladie-Risques professionnels.

Extension de la reconnaissance des maladies provoquées par l'amiante aux cancers des ovaires, du larynx, de l'estomac, du colon, du rectum et du foie.

Il est maintenant acquis que les dégâts de l'amiante ne concernent pas que les poumons. Il est donc juste que l'ensemble des cancers provoqués par l'amiante soient traités administrativement de la même façon.

Estimation du coût réel, pour la branche maladie, de la sous déclaration des accidents et des maladies dus au travail.

Chaque année la sous-déclaration des maladies professionnelles coûte entre 1,23 et 2,112 milliards d'€ à la branche maladie de la Sécurité Sociale (Rapport 1^{er} semestre 2021 de la Cour des Comptes). Cette somme devrait être payée par la seule branche AT/MP. Il n'en est rien. A chaque examen du PLFSS le gouvernement n'entérine qu'un versement limité à 1 milliard d'€.

Chaque année ce sont des cadeaux faits aux entreprises sur le compte des malades et des accidenté-es du travail.

Ces propositions constitueraient des avancées majeures qui ne pourront se concrétiser que grâce à la volonté indéfectible des associations de la CAVAM de mener ces combats avec le soutien de leurs adhérents.

ADEVAM-Grésivaudan

LA CRAMIF ENCORE TROP SOUVENT AUX ABONNES ABSENTS

Depuis plusieurs mois, les allocataires du régime ACAATA rencontrent de sérieux problèmes avec la CRAMIF.

Interpellées par ceux-ci, nos associations ont saisi l'organisme pour comprendre les difficultés qu'ils rencontraient.

Ces retards ont eu des conséquences graves pour les futurs allocataires. Pour certains, déjà impactés par la maladie, cette situation les a plongés dans un profond désarroi.

- * demandes de calcul d'allocation non encore traitées six mois après.

- * retards importants dans le paiement des indemnités.

- * exclusion de certains allocataires de l'ACAATA sans explications.

Pour les salariés déjà introduits dans le dispositif de l'allocation amiante, les difficultés ont fait jour notamment, pour le suivi de leurs dossiers, les services de la CRAMIF étant toujours indisponibles autant par téléphone que par mail.

Cette situation dramatique, inédite, nous a conduit à alerter par courrier le Directeur de la CRAMIF. Restés sans réponse nous avons interpellé nos Députés, Sénateurs, Préfets, Ministres, Président du FCAATA.

Plusieurs articles de presse ont relayé cet état de fait.

Toutes ses démarches ont abouti à une rencontre, le 12 Avril, entre une délégation de la CAVAM et la CRAMIF afin de traiter de cette situation.

Plusieurs pistes d'améliorations sont en cours ou à venir :

- ♦ La reprise de l'envoi des accusés de réception à 8 jours dès qu'un dossier complet est adressé à la Cramif ;
- ♦ Une montée des compétences du personnel de la CRAMIF par la mise en place d'un parcours de formation des nouvelles recrues et la formalisation d'instructions métiers.
- ♦ Le lancement d'un groupe de travail avec 5 Carsat pour systématiser l'envoi d'informations sur les titulaires de l'ATA à 57,5 ans. Cela entraîne la mise à jour de la carrière pour déterminer l'âge de départ à la retraite à taux plein.
- ♦ Une meilleure information 6 mois avant la retraite pour effectuer la demande de pension vieillesse auprès de la Carsat et éviter la rupture à 60 ans.
- ♦ La refonte des courriers à destination des allocataires pour une meilleure information. La problématique de la bonne réception des courriers par

les allocataires est aussi prise en compte.

- ♦ Les permanences téléphoniques ont été rétablies pour les allocataires.

Pour autant, la situation normale est loin d'être rétablie. Si des efforts ont été faits de la part de la CRAMIF, la situation actuelle montre toujours le niveau de difficultés au sein de cet organisme.

Nous invitons nos associations qui rencontrent toujours des problèmes à les faire remonter au bureau de la CAVAM ■

Une nouvelle rencontre est prévue à la rentrée afin de faire le point sur les améliorations.



ENSEMBLE RESTONS VIGILANTS

Bernard Leclerc